

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
CANIAPISCAU



A V I S P U B L I C

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que:

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau a adopté, lors de la séance ordinaire du 16 février 2022 :

- Le règlement numéro 123 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Une copie de ce règlement est disponible au bureau de la MRC de Caniapiscau et sur notre site internet au www.caniapiscau.ca. Tout intéressé peut en prendre connaissance sur les heures régulières d'ouverture du bureau.

Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ à Fermont, le 28 février 2022.

Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier